

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 2 décembre 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 2 DÉCEMBRE 2024 à 19 Heures 00

Nombre de conseillers

. En exercice : **19**
. Présents : **17**
. Pouvoirs : **01**
. Votants : **18**
. Absents : **01**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

Étaient présents : JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., MORDACQ P-H, adjoints, MAERTEN G., MORDACQ P. DESMULIE N., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER C.

Ont donné pouvoir : DERAM B. à DEVAUX A.

Absent : DESPICHT A.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

Date de convocation :

27 novembre 2024

QUESTION N° 2024-39

Objet : Recensement de la population 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Blaringhem est concernée par le recensement de la population en 2025.

Que les opérations dudit recensement se dérouleront du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Qu'à cet effet il convient de nommer et de rémunérer un coordonnateur communal d'enquête.

Qu'il convient par ailleurs de recruter et de rémunérer des agents recenseurs.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2002-276 en date du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population ;

BD

BT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de nommer et de rémunérer un coordonnateur communal d'enquête pour la période du recensement de la population à Blaringhem soit du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Article 2 – de créer 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population soit du 13 janvier 2025 au 15 février 2025.

Article 3 – de fixer les différentes rémunérations conformément au tableau de l'article 4.

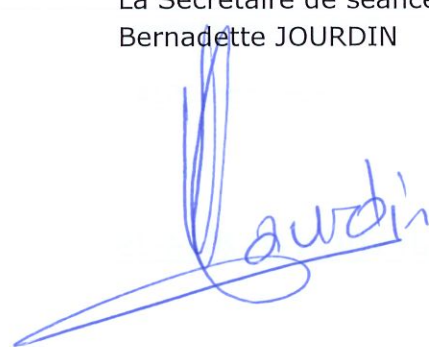
Article 4 – voir annexe

Article 5 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN



Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :
et de la publication ou notification le :

Le Maire,